



SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 26 MARS 2025  
À 18 h

Délibération 2025 / 25  
(16<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 16  
Votants : 20

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
19/03/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Etaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.

**Absents représentés** : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).

**Absents excusés** : SERMET Jean-Claude.

**Absents** : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : APPROBATION DU DEVIS ET SOLlicitation DE L'AIDE DE L'ETAT CONCERNANT LA DEUXIEME PHASE DE RESTAURATION DU TABLEAU « L'ADORATION DES MAGES ».**

La Commune est détentrice d'une œuvre peinte intitulée « L'Adoration des Mages » exposée dans l'Eglise Saint-Pierre de Gramat. Suite à une deuxième réunion de suivi organisée le 16 septembre 2024 au Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CRPA), situé à Gaillac, en présence du Maire, Michel SYLVESTRE, et lors de laquelle un compte-rendu des travaux et des traitements réalisés sur le tableau a été présenté, la deuxième phase de restauration a été évoquée.

Il a été décidé que cette deuxième phase de restauration comprendrait deux interventions :

- Celle du CRPA pour les traitements de restauration (révision des mastics, réintégration colorée et vernissage) et la protection de revers ;
- Celle des Ateliers BONHOURE, localisés à Albi, pour la restauration du cadre du tableau puis son accrochage définitif dans l'Eglise Saint-Pierre de Gramat.

Dans ce cadre, deux devis ont été établis pour un montant total de 24 004,80€ TTC se décomposant de la façon suivante :

Pour le CRPA en date du 25 octobre 2024 :

Traitement de restauration	13 601€ HT
Protection de revers	293 € HT
Réunions de suivi	260 € HT
Rapport documentaire	450 € HT
Total HT	14 604 € HT
TVA 20%	2 920,80 €

**Total TTC : 17 524,80 €**

Pour les Ateliers BONHOURE en date du 3 février 2025 :

Restauration du cadre	4 590 € HT
Accrochage du tableau	810 € HT
Total HT	5 400 € HT
TVA 20%	1 080 €

**Total TTC : 6 480,00 €**

**AR Prefecture**

046-214601288-20250327-2025\_25-DE  
Reçu le 27/03/2025  
Publié le 27/03/2025

La présentation du dossier de « L'Adoration des Mages » à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue d'un classement de l'œuvre au titre des Monuments Historiques, le 30 janvier 2025, n'a pas abouti favorablement. Cette œuvre restant néanmoins inscrite aux Monuments Historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut financer cette deuxième phase de restauration à hauteur de 25 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les devis du Centre de Conservation et Restauration du Patrimoine Artistique (CRPA) et des Ateliers BONHOURS ;
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire sollicite l'aide financière de l'Etat en vue de la deuxième phase de restauration du tableau "L'Adoration des Mages" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.